

## **Coronavirus : informations, recommandations et mesures sanitaires...**

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection au coronavirus ont été confirmés en France. Le 14 mars 2020, a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives.

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour **réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h, pour quinze jours minimum**. Ceux-ci seront autorisés sur attestation (formulaire à télécharger ou déclaration sur l'honneur sur papier libre), uniquement pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants et soutenir les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrière
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

**Toute infraction à ces règles sera sanctionnée par une amende de 135€ pouvant atteindre 375€ en cas de paiement hors délais.**

### **Rappel des règles pour se protéger et protéger les autres :**

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Rester chez soi
- Se laver les mains très régulièrement
- Eviter de toucher le visage
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, sans embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et contacts
- Si vous êtes malade porter un masque jetable.

**Vous avez des questions sur le coronavirus : appel gratuit au 0 800 130 000 ou sur [gouvernement.fr/info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)**

Téléchargement de l'attestation de déplacement dérogatoire :  
[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/content/piece-jointe/2020/03/attestation\\_de\\_deplacement\\_derogatoire.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/content/piece-jointe/2020/03/attestation_de_deplacement_derogatoire.pdf)

Pour ceux qui n'ont pas internet ou d'imprimante la mairie tient à disposition ce type de document.

### **Dans ce numéro :**

Coronavirus : informations, recommandations et mesures sanitaires... 1

Coronavirus : informations... 2



## Coronavirus : informations...

### **Les activités programmées sont bien sûr annulées à Chauenne...**

- Fermeture de la bibliothèque
- Les jeudis récréatifs sont suspendus
- Fermeture de la déchetterie de Placey-Noironte
- A partir du jeudi 19 mars, les tournées de collecte de déchets recyclables sont suspendues dans l'habitat pavillonnaire
- Annulation du Loto d'Asunoës du 21 mars 2020
- Annulation de la randonnée pédestre du 29 mars 2020.

### **Le CCAS fait appel à l'entraide...**

*Suite aux mesures de confinement déclarées par le Président, si certaines personnes ont des difficultés à effectuer leurs courses ou connaissent des voisins qui pourraient en avoir, des systèmes de solidarités pour le ravitaillement alimentaire peuvent se mettre en place entre chaucennois.*

*Merci d'en faire part à la Mairie (par mail [mairie.chaucenne@wanadoo.fr](mailto:mairie.chaucenne@wanadoo.fr) ou par tél.) qui redirigera les demandes au CCAS pour prendre directement contact avec les personnes demandeuses et évaluer les besoins.*

*Merci aux personnes pouvant assurer cette entraide de se faire connaître également par mail ou tél.*



